



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N: 5.5.2

**Objet : Délégation de signature à Madame Laurence VELOSO, directrice du Pôle Ressources de la Ville**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence VELOSO, directrice du Pôle Ressources de la Ville,

**CONSIDERANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de modifier la délégation consentie à Madame Laurence VELOSO,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs des services,

#### ARRETE

**Article 1 : Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence VELOSO, directrice du Pôle Ressources de la Ville.

**Article 2 : Délégation** de signature permanente est accordée à Madame Laurence VELOSO, directrice du Pôle Ressources de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs au Pôle Ressources de la Ville, à l'exception des devis et bons de commande relatifs à la direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel KALNINS, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine, Madame Laurence VELOSO, directrice

du Pôle Ressources de la Ville aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs à la direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence VELOSO, directrice du Pôle Ressources de la Ville, les délégations de signature prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville.

**Article 5 : Délégation de signature** permanente est accordée à Madame Laurence VELOSO, directrice du Pôle Ressources de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes suivants :

- Concernant le pilotage des carrières et la paie :
  - Original et ampliations des arrêtés concernant la gestion des ressources humaines
  - Tout certificat, attestation, état de service et validation des services permettant à l'agent de faire valoir ses droits à destination de tous les destinataires (CNRACL, sécurité sociale, pôle emploi, assureurs, IRCANTEC, Commission Administrative Paritaire, inscriptions aux concours et examens professionnels...) et pour tous motifs (inscriptions aux concours et examen professionnel, retraite...)
  - Demandes d'immatriculation auprès de la Sécurité Sociale
  - Transmission de courrier au Comité Social Territorial, à la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la petite couronne
  - Etat des heures effectives et des heures supplémentaires
  - Ouverture d'un compte épargne temps (CET)
  
- Concernant le pilotage de la médecine préventive et professionnelle :
  - Convocation d'un agent aux visites médicales et expertises médicales
  - Correspondance avec l'agent dans le cadre du dossier de médecine préventive et professionnelle
  - Correspondance avec le Comité médical, et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (imputabilité de l'accident au service, allocation temporaire d'invalidité, ...), CPAM ou tout organisme intervenant dans le cadre de la médecine préventive et professionnelle, médecins experts, médecins de prévention
  - Déclaration d'accident de service, de travail, de trajet
  - Déclaration d'incapacité de travail (Prévoyance)
  - Aménagement de poste suite à avis médical
  
- Concernant le pilotage du recrutement, mobilité et formation des agents :
  - Original et ampliation des arrêtés de recrutement
  - Contrats et avenants des agents contractuels de droit public et de droit privé (contrat aidé, contrat d'apprentissage) ainsi que tout acte relevant de la gestion de ces agents
  - Evaluation de stage avant titularisation
  - Correspondance relative à une fin de position administrative
  - Courriers d'accusé réception et/ou de réponse aux demandes d'emploi
  - Correspondance relative aux congés (congé de formation, congé bonifié ou congé spécial ou exceptionnel)
  - Réponses négatives aux candidats
  - Demandes de billets de train annuel (réductions SNCF)
  - Bulletins d'inscription aux formations non payantes et préparations aux concours et examens professionnels
  - Conventions de stage non indemnisé des collégiens, lycéens et étudiants et documents y afférents
  - Convention de stage avec gratification et documents y afférent
  - Demande d'agrément d'un maître d'apprentissage et attestation d'expérience

- Ordre de mission et validation des demandes de remboursement des frais de mission

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

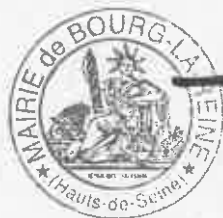
**Article 8 :** Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le

**20 JUL. 2023**



Le Maire,

  
Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,

le **20 JUL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

**24 JUL. 2023**

